

REGLEMENT D'ORDRE INTERNE

Toute l'équipe de l'

HOSPICE CIVIL DE LA VILLE D'ECHTERNACH

**10, rue de l'Hôpital
L-6448 ECHTERNACH**

vous souhaite la bienvenue dans votre nouveau foyer.

Nous sommes heureux de pouvoir vous accueillir dans notre maison et dès à présent il est de notre devoir de nous occuper de votre bien-être psychologique et physique durant tout votre séjour.

Afin de vous familiariser, vos proches et vous-même, à votre nouveau domicile, nous allons vous expliquer, point par point, **le règlement d'ordre interne** de notre centre intégré.

1) Le gestionnaire

L'Hospice civil, dont l'origine remonte à la fin du 7^e siècle, est un établissement public placé sous la surveillance de la commune d'Echternach.

Le bâtiment a été construit sur ce site pendant les années 1915 -18 et a été complètement rénové et modernisé de 1994 à 1999.

L'institution est gérée par une commission administrative de 5 membres nommés par le conseil communal, à savoir :

Monsieur Jean-Claude STRASSER	Président
Monsieur André HARTMANN	Membre
Monsieur Gérard BOLLENDORFF	Membre
Madame Annette SCHROEDER-KEIFFER	Membre
Madame Vicky BERSCHIED-HOFFMANN	Membre

2) Le personnel

La direction de l'établissement est assurée par :

Monsieur Adrien MOES	Directeur
-----------------------------	------------------

A votre service en plus :

Les secrétaires administratives et les hôtesses d'accueil
L'ergothérapeute
Les infirmiers/ères et les aides-soignant(e)s
Les cuisiniers et aides cuisiniers
Les techniciens et femmes de charges

Dans notre maison un(e) infirmier(ère) est à votre service 24 heures sur 24.

Le personnel a des tâches bien précises à remplir et reçoit des consignes rigoureuses d'amabilité et de serviabilité envers les pensionnaires. Toutefois, chacun est instamment prié de ne pas demander au personnel des tâches qui sortent du cadre de son service normal.

Afin d'éviter tout malentendu et pour ne pas nuire au bon esprit d'équipe qui doit régner dans notre établissement, les pensionnaires ne donneront pas de pourboires, cadeaux ou boissons aux membres du personnel.

3) Les services communs

Sous - sol : Salon de coiffure : jeudi après-midi et vendredi après-midi sur rendez-vous.
Salle de gymnastique

Rez-de-chaussée : Direction administrative et des soins

Secrétariat ouvert au public :

Lundi au vendredi de 08:00 – 12:00 et de 13:00 – 16:00 heures
(pendant les périodes de congés les horaires peuvent varier)

Réception :

Lundi au vendredi de 08:00-18 :00 heures
Samedi et dimanche de 08:30-12 :30 et de 13:00-17:30 heures

L'hôtesse d'accueil se charge de la distribution du courrier aux pensionnaires.

Salle à manger :

Cafétéria : le dimanche de 15:00 à 17:00 heures

Chapelle : office religieux le premier et troisième mercredi du mois à 11:00 heures

1^{er} étage :

Infirmierie centrale.
Salle de soins médicaux et infirmiers.
Jardin d'hiver (intérieur et chauffé) avec aquarium.
Présence d'un Ergothérapeute.

2^e étage : Salle à manger et de séjour.
Terrasse couverte au grand air.

à l'extérieur : Grand jardin d'agrément avec pergola.
Bloc sanitaire avec abri pour minibus.

4) Admission

Depuis le 01/01/1999 l'Hospice civil fonctionne comme **centre intégré pour personnes âgées** accueillant des pensionnaires **autonomes et en situation de dépendance âgés de 60 ans et plus**, indépendamment de toutes considérations d'ordre idéologique, philosophique ou religieux. Il est accessible à toutes les personnes âgées, nonobstant de leur situation matérielle.

Sont admis **prioritairement** :

- Les demandeurs résidant à Echternach ou originaires de notre ville
- Les demandeurs résidant dans le canton d'Echternach

et en général les personnes âgées en détresse physique, psychique ou sociale.

Désormais l'Hospice civil constitue votre **domicile légal**.

Veuillez signaler le changement d'adresse au service compétent de l'administration communale endéans **le mois**.

Le jour de l'admission les pièces suivantes sont à produire à notre secrétariat :

- Carte d'identité
- Carte de la sécurité sociale
- Le cas échéant, copie de votre demande d'allocation de prestations de l'assurance-dépendance
- Le cas échéant, votre situation financière en vue d'une demande d'allocation du complément auprès du Fonds National de Solidarité.
- Numéro de compte bancaire pour le mandat de domiciliation
- Le cas échéant, une copie de l'ordonnance de tutelle / curatelle

5) Linge

Nous recommandons d'apporter une quantité suffisante de linge et de veiller à la renouveler au fur et à mesure de son usure.

L'établissement se charge de faire laver et nettoyer les vêtements de ses pensionnaires. Les frais afférents sont compris dans le prix de pension. Il dégage toute responsabilité quant à la perte ou l'usure des vêtements.

Les familles qui le désirent peuvent bien évidemment s'occuper du linge de leur résident. Nous vous rendons attentif au fait que le lavage industriel ne peut jamais être aussi satisfaisant que le lavage privé.

Chaque pièce de vêtement doit être marquée d'une nominette, mentionnant le nom de famille et le prénom du futur résident.

6) Chambres

Notre établissement met à la disposition de ses pensionnaires des chambres équipées de mobilier de qualité. Nous vous demandons d'en prendre le plus grand soin. Chaque pensionnaire est responsable du mobilier et matériel mis à sa disposition ; en conséquence, tout dommage ou toute détérioration devra être le cas échéant signalé aux responsables.

Nous déconseillons de garder des objets de valeur dans la chambre.

7) Repas et boissons

Horaires des repas		
Petit-déjeuner	08:00	servi en chambre
Déjeuner	12:00	servi à la salle à manger
Dîner	17:30	servi à la salle à manger

En principe, les repas de midi et de soir sont servis en salle. Exceptionnellement, le pensionnaire peut prendre ces repas en chambre contre paiement d'un supplément de 1,25 EUR par repas.

La famille qui souhaite prendre le repas avec le pensionnaire à la salle à manger est priée de réserver 24 heures à l'avance et d'acheter un ticket- repas et boisson- à la réception.

8) Accommodements médicaux

Le pensionnaire a le libre choix du médecin. Le cas échéant, il demande à l'infirmier/ère de service d'appeler le médecin sur place.

En cas de besoin la maison prendra en charge la gestion et la distribution des médicaments en conformité avec les prescriptions médicales. Les médicaments sont délivrés aux pensionnaires par un pharmacien établi, sur ordonnance médicale individuelle. Les frais afférents sont donc à charge du patient, respectivement de sa caisse de maladie.

L'établissement assure le libre accès à la famille pour assistance à une personne mourante. Il sera en outre tenu compte des volontés de l'intéressé ou de ses proches.

9) Instructions générales

- a) Notre centre intégré est un service ouvert. À tout moment vous avez la possibilité d'accompagner votre proche en promenade, excursion ou voyage. Dans ce cas, veuillez prévenir le personnel soignant du service.

L'absence du pensionnaire lors d'un repas ou la nuit doit être communiquée au personnel du service au moins 24 heures à l'avance.

b) **Il est interdit de :**

- fumer dans les chambres et les salles communes.
- d'allumer des bougies ou un réchaud dans la chambre
- de tenir des animaux domestiques à l'intérieur ou autour du bâtiment

c) **Par respect pour les autres pensionnaires nous vous prions :**

- d'observer une propreté corporelle et vestimentaire impeccable
- de préserver la liberté et la quiétude de chacun. Tant par vos rencontres, discussions ou utilisations d'appareils de radio ou télévision, de ne pas gêner la tranquillité des autres. De rester calme et discret.

BON SEJOUR !